



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret

Dossier suivi par : Maëva BIBE

Objet : demande de permis de démolir

**MAIRIE DE MONTARGIS**

**6, RUE GAMBETTA**

**BP 719**

**45207 MONTARGIS CEDEX**

A Orléans, le 08/02/2021

numéro : pd20820a0002

adresse du projet : 106 RUE ANDRE COUILLET CASERNE  
GUDIN 45200 MONTARGIS

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 10/12/2020

reçu au service le : 16/12/2020

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de  
visibilité - Ancien couvent des Ursulines

demandeur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AGGLOMERATION MONTARGOISE

MONSIEUR BILLAULT JEAN PAUL

1 RUE DU FAUBOURG DE LA

CHAUSSEE CS 10317

45125 MONTARGIS CEDEX

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le présent Permis de Démolir ne développe que peu les caractéristiques des différents bâtis à détruire.

Cependant le bâtiment 21 semble posséder des qualités de composition et de détail propres au bâti militaire du XIXème siècle et à ce titre, participe de la première caserne Gudin. Dans cette perspective, sa simple destruction détachée d'un projet de construction n'est pas justifiée.

L'architecte des Bâtiments de France

Régis CARBONIE-SUILS